

Pôle communication
24.65.42

Mercredi 20 décembre 2023

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence de Louis Mapou, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mercredi 20 décembre 2023, a adopté **un** projet de délibération du Congrès, **48** arrêtés et examiné **23** dossiers d'étrangers.

Projet de délibération du Congrès

Au visa de Yannick Slamet, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

L'exercice budgétaire 2023 a été rendu possible grâce à la procédure de reprise anticipée du résultat 2022 afin d'intégrer, dès le budget primitif 2023, le bonus fiscal enregistré en fin d'année. En effet, la fiscalité adossée à l'inflation constatée a permis de dégager une marge de manœuvre inattendue, reprise dans un budget unique en 2023.

Toutefois dans cette procédure exceptionnelle, une seule décision modificative, intervenue en novembre 2023, a intégré une aide de 4,1 milliards de francs de l'État aux fins de soutenir les difficultés de trésorerie à très court terme de la CLR, et celle du RHPA notamment. Cette aide exceptionnelle était adossée à la mise en œuvre de réformes de ces régimes sur 2023, à une réforme du RUAMM, mais aussi à un effort de maîtrise des dépenses de la Nouvelle-Calédonie dans la perspective d'élaborer un budget primitif 2024 équilibré.

La trajectoire budgétaire et financière de la Nouvelle-Calédonie s'inscrit dans la continuité du redressement de ses finances publiques. Toutefois, les rééquilibrages passent nécessairement par l'adoption de réformes venant apporter des financements pérennes, mais aussi par un travail sur la maîtrise de l'offre et des dépenses y afférentes.

À défaut d'avoir pu bénéficier de recettes supplémentaires sur 2023, la politique financière et budgétaire à court terme de la Nouvelle-Calédonie se décline autour des axes suivants :

- L'adoption d'un budget primitif en janvier 2024 et un budget supplémentaire intervenant tôt dans l'année 2024.
- Une assiette de répartition "prudente", mais en hausse dès le budget primitif.
- Une assiette de reversement permettant de soutenir à court terme les trésoreries fragilisées des comptes sociaux et des établissements publics.
- Une maîtrise de ses interventions tout en améliorant son efficacité.
- Un effort de stabilisation des charges courantes de la collectivité.
- Une programmation de l'investissement reprenant 88 % au budget primitif de la réalisation de 2023.

Mais si la trajectoire à l'équilibre du budget est possible en 2024, il n'en demeure pas moins que la Nouvelle-Calédonie doit focaliser son action sur la recherche de recettes nouvelles, permettant de soutenir sa propre trésorerie et celles des établissements publics, de ne plus creuser ses dettes sociales et d'envisager un plan de relance ambitieux.

Ces problématiques seront le fil conducteur de l'année budgétaire 2024.

Arrêtés du gouvernement

Au visa de Louis Mapou, président du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a attribué une délégation de pouvoir au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour prendre certains actes relevant des attributions de la direction de la Sécurité civile et de la gestion des risques (DSCGR).

Au visa de Yannick Slamet, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé la décision modificative n°3 de l'exercice 2023 de l'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie (ASS NC).

La décision modificative n° 3 de l'ASS NC pour l'exercice 2023 est arrêtée à la somme de :

- *pour la section de fonctionnement* : 88 507 169 francs en recettes et en dépenses ;
- *pour la section d'investissement* : 0 francs en recettes et dépenses d'investissement.

Le budget global 2023 de l'ASS NC est arrêté à la somme de 52 537 173 444 francs.

Il se décompose de la façon suivante :

- *pour la section de fonctionnement* : 49 200 904 545 francs équilibrée en dépenses et en recettes ;
- *pour la section d'investissement* : 3 336 268 899 francs en recettes et 1 835 906 840 francs en dépenses. La section d'investissement présente un suréquilibre de 1 500 362 059 francs.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a fixé les tarifs et la facturation des prestations fournies par le centre hospitalier territorial (CHT) Gaston-Bourret et le centre hospitalier du Nord (CHN) pour l'exercice 2023.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a fixé les tarifs des médicaments coûteux.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2013-1253/GNC du 21 mai 2013 portant fixation des règles applicables entre les médecins et les organismes de protection sociale.

Au visa de Yannick Slamet et Gilbert Tyuionon, membres du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a attribué un agrément provisoire de trois sociétés de transports sanitaires terrestres (Ambulance Mont-Dore, Ezra Ambulance et Ambulances Central).

Au visa d'Adolphe Digoué, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé la décision modificative n° 1 de l'exercice 2023 de l'agence rurale de Nouvelle-Calédonie (ARNC).

La décision modificative n° 1 du budget de l'ARNC de l'exercice 2023 est arrêtée :

- *pour la section de fonctionnement* : 492 364 956 francs équilibrée en recettes et en dépenses ;
- *pour la section d'investissement* : 0 francs équilibrée en recettes et en dépenses.

Après modification, le budget 2023 de l'agence rurale de Nouvelle-Calédonie est arrêté à la somme de 4 541 180 728 francs répartie comme suit :

- *pour la section de fonctionnement* : 4 475 227 445 francs en recettes et en dépenses ;
- *pour la section d'investissement* : 65 953 283 francs en recettes et 29 500 000 francs en dépenses, faisant apparaître un suréquilibre de 36 453 283 francs.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé les budgets rectificatifs 2023 de la chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Calédonie (Nouméa et agences, la Tontouta et consolidé).
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé les budgets primitifs 2024 de la chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Calédonie (Nouméa et agences, la Tontouta et consolidé).
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé la décision modificative n° 2 – exercice 2023 de la chambre d'agriculture et de la pêche de la Nouvelle-Calédonie (CAP-NC).

La décision modificative n° 2 du budget primitif 2023 de la CAP-NC est établie comme suit :

- *en recettes* : 1 440 550 637 francs
- *en dépenses* : 1 440 537 955 francs

Faisant apparaître un résultat bénéficiaire de 12 682 francs.

Le tableau des opérations en capital, après modification, est arrêté à :

- *en ressources* : 63 074 901 francs
- *en emplois* : 118 683 764 francs

Faisant apparaître un résultat budgétaire global de l'exercice déficitaire de -55 608 863 francs.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé le budget primitif 2024 de la chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Calédonie (Magenta).

Le budget primitif 2024 de la CCI « Magenta » est arrêté comme suit :

Compte de résultat prévisionnel	
Recettes	529 512 215 francs
Dépenses	526 890 085 francs
Résultat prévisionnel de l'exercice	2 622 130 francs
Tableau de financement	
Ressources	3 697 130 francs
Emplois	1 075 000 francs
Résultat budgétaire prévisionnel	2 622 130 francs

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé la chambre de commerce et d'industrie (CCI) à contracter un prêt pour les équipements de sûreté et de sécurité et un prêt pour les travaux d'exploitation de l'aéroport international de La Tontouta.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a alloué des subventions aux opérations financées par le fonds d'électrification rurale (FER).

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a ouvert un examen d'aptitude de représentant en douane enregistré.

La période d'inscription se déroulera au 22 janvier au 23 février 2024 et la date de l'épreuve est fixée au 20 avril 2024.

Au visa d'Adolphe Digoué, de Gilbert Tyuienon et de Christopher Gygès, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a créé les zones franches de Ouatom et de La Coulée.

Au visa d'Adolphe Digoué, de Vaimu'a Muliava et de Christopher Gygès, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a adopté un arrêté portant révision, suppression ou création de certains tarifs et services de télécommunications - évolution de la gamme des liaisons louées internationales.

L'offre actuelle de liaisons de céléris ethernet internationales (LCEI) en Nouvelle-Calédonie garantit un accès international à haute disponibilité. L'architecture technique est gérée conjointement par l'office des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie (OPT-NC) et des opérateurs de premier plan, assurant ainsi une fiabilité et des performances de haut niveau. L'installation du câble Gondwana 1 (G1) a permis la modélisation des premières offres et de tarifs à la clientèle. Ces tarifs varient en fonction du palier de débit sélectionné : actuellement neuf paliers sont proposés.

Il est proposé d'ajuster l'offre des LCEI comme suit :

- arrêt de la commercialisation et suppression de certains paliers de débits de la gamme ;
- modification de la grille tarifaire ;
- ajout de la terminaison Suva ;
- ajout d'un nouveau palier de débit à 1 Gpbs.

Débits	Frais de mise en service HT	Abonnement mensuel HT – Durée d'engagement 1 an	Abonnement mensuel TTC – Durée d'engagement 1 an	% Evolution entre les tarifs actuels et la nouvelle proposition sur base HT
2 Mbps	400 000 francs	270 000 francs	286 200 francs	18%
10 Mbps		650 000 francs	689 000 francs	21%
100 Mbps		1 800 000 francs	1 908 000 francs	56%
1 Gbps		3 700 000 francs	3 922 00 francs	Nouveau service

Au visa de Gilbert Tyuienon, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a adopté le modèle de déclaration de la taxe sur les produits des jeux pour faire suite au transfert du recouvrement de la taxe sur les produits des jeux au service de la recette de la direction des Services fiscaux (DSF).

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a abrogé les arrêtés relatifs à la mensualisation de l'impôt sur le revenu et ses modalités de prélèvement et déterminé les mentions à porter dans la déclaration provisoire des revenus.

À la suite du transfert du recouvrement de l'impôt sur le revenu au service de la recette de la DSF, les modalités permettant d'opter pour le paiement mensuel de l'impôt sur le revenu ont été, à l'image de celles prévues pour la contribution foncière, inscrites dans le code des

impôts de la Nouvelle-Calédonie et n'ont donc plus vocation à être prévues par des textes réglementaires autonomes.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a adopté le modèle de déclaration de la taxe de consommation intérieure sur les produits du cru et de fabrication locale et de la taxe sur les alcools et les tabacs en faveur du secteur sanitaire et social perçue en régime intérieur.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a actualisé pour l'année 2024 le barème des valeurs forfaitaires relatif à la taxe communale d'aménagement.

La taxe communale d'aménagement est calculée par application d'un taux d'imposition, compris dans une fourchette de 1 à 5 %, à la valeur de l'ensemble immobilier. Cette valeur est déterminée forfaitairement et correspond au produit mathématique de la surface de plancher hors œuvre nette (SHON) par une valeur au mètre carré, variable selon la catégorie de constructions.

Le barème des valeurs au mètre carré servant à la détermination de la valeur de l'ensemble immobilier pour le calcul de la taxe communale d'aménagement est fixé comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

	Catégories	Valeur au mètre carré (en francs)
1	Locaux des exploitations agricoles à usage d'habitation des exploitants et de leur personnel ; autres locaux des exploitations agricoles intéressant la production agricole ou une activité annexe de cette production	57 741 F/ m ²
2	Constructions à caractère social et leurs annexes, édifiées par les opérateurs mentionnés à l'article Lp 284	57 741 F/ m ²
3	Locaux à usage de bureaux, de commerce, d'industrie ou d'artisanat, et leurs annexes	115 482 F/ m ²
4	Construction individuelle ou collective à usage d'habitation et leurs annexes	173 233 F/ m ²
5	Autres constructions soumises à la réglementation des permis de construire	173 233 F/ m ²

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2016-335/GNC du 24 février 2016 relatif à la réduction d'impôt en faveur de l'investissement dans le secteur du logement intermédiaire, prévue au 2° bis du II de l'article 136 du code des impôts (RILI 1).

Le dispositif de réduction d'impôt en faveur de l'investissement dans le secteur du logement intermédiaire permet aux contribuables, dont la résidence fiscale est établie en Nouvelle-Calédonie, de bénéficier d'une réduction d'impôt au titre d'investissements immobiliers neufs réalisés sur la période 2016-2018 et affectés, pour une période minimale de six ans, à la location dans le respect d'un certain nombre de conditions, notamment en matière de ressources du locataire et de plafonds de loyers.

Ces plafonds de ressources et de loyers font chaque année l'objet d'une revalorisation assise sur la variation de l'indice des prix à la consommation.

Entre 2022 et 2023, l'indice des prix a augmenté de 3,11 %, en conséquence, les plafonds de loyer mensuel, par mètre carré, charges non comprises passent :

- de 1 714 à 1 767 francs pour les logements situés sur les communes de Nouméa, Voh, Koné et Pouembout en 2024 ;
- de 1 454 à 1 500 francs pour les logements situés sur les autres communes de Nouvelle-Calédonie en 2024.

Les plafonds de ressources sont, quant à eux, revalorisés pour l'année 2024, de la manière suivante :

Composition du foyer locataire ou propriétaire-occupant	Plafonds annuels de ressources – Année 2023 (en francs)	Plafonds annuels de ressources – Année 2024 (en francs)
Personne seule	4 260 660	4 393 041
Couple	7 243 122	7 468 169
Personne seule ou couple ayant une personne à charge	7 669 188	7 907 473
Personne seule ou couple ayant deux personnes à charge	8 095 254	8 346 777
Personne seule ou couple ayant trois personnes à charge	8 627 837	8 895 907
Personne seule ou couple ayant quatre personnes à charge	9 266 936	9 554 863

Majoration par personne à charge supplémentaire à partir de la cinquième	639 099	658 956
--	---------	---------

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 2013-3943/GNC du 30 décembre 2013 relatif à la réduction d'impôt en faveur de l'investissement dans le secteur du logement intermédiaire prévue au 2° du II de l'article 136 du code des impôts (RILI 2).

Le dispositif de réduction d'impôt en faveur de l'investissement dans le secteur du logement intermédiaire permet aux contribuables dont la résidence fiscale est établie en Nouvelle-Calédonie de bénéficier d'une réduction d'impôt au titre d'investissements immobiliers neufs destinés, pour une période minimale de six ans, à la location (ou à l'habitation, si l'investissement est réalisé par un primo-accédant) dans le respect d'un certain nombre de conditions, notamment en matière de ressources du locataire (ou du propriétaire-occupant) et de loyers, lesquels ne peuvent excéder des plafonds réglementaires, de manière à concentrer l'effort sur l'offre de logement intermédiaire.

Ces plafonds de ressources et de loyers font chaque année l'objet d'une revalorisation assise sur la variation de l'indice des prix à la consommation.

Entre 2022 et 2023, l'indice des prix a augmenté de 3,11 %, en conséquence, les plafonds de loyer mensuel, par mètre carré, charges non comprises passent :

- de 2 077 à 2 141 francs pour les logements situés sur les communes de Nouméa, Voh, Koné et Pouembout en 2024 ;
- de 1 705 à 1 758 francs pour les logements situés sur les autres communes de Nouvelle-Calédonie en 2024.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° n° 2016-337/GNC du 24 février 2016 relatif à la réduction d'impôt en faveur de l'investissement dans le secteur du logement intermédiaire prévue au 2° ter du II de l'article 136 du code des impôts (primo-accédants).

Le dispositif de réduction d'impôt en faveur de l'investissement dans le secteur du logement intermédiaire permet aux contribuables primo-accédant dont la résidence fiscale est établie en Nouvelle-Calédonie de bénéficier d'une réduction d'impôt au titre d'investissements immobiliers neufs affectés à leur habitation principale pour une période minimale de six ans, dans le respect d'un certain nombre de conditions, notamment en matière de ressources du propriétaire-occupant, lesquelles ne peuvent excéder des plafonds réglementaires, de manière à concentrer l'effort sur l'offre de logement intermédiaire.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a actualisé les conditions d'éligibilité des projets dans le cadre du prêt à taux zéro (PTZ) et des montants de plafonds applicables aux opérations soumises au droit minoré d'enregistrement visées à l'article Lp. 281 du code des impôts.

Le barème est actualisé au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice du coût de la construction en Nouvelle-Calédonie.

Entre 2022 et 2023, l'indice du coût à la construction en Nouvelle-Calédonie a diminué de 5,60 %. En conséquence, le montant des plafonds, au 1^{er} janvier 2024, est actualisé de la manière suivante :

Typologie des logements	Montant des plafonds en francs – Année 2024
F1	17 084 607
F2	23 114 468
F3	32 159 260
F4	34 169 214
F5	37 184 144
Par pièce supplémentaire	4 019 908

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé le programme d'exploitation des services aériens réguliers de la société Air Loyauté.

Le programme d'exploitation de la compagnie aérienne Air Loyauté est autorisé pour une période courant du 1^{er} janvier au 30 juin 2024.

La rotation entre Magenta et Tiga du dimanche est reprogrammée sur la journée avec changement d'horaires et ajout d'escalaes, tandis que celle du mercredi est maintenue aux mêmes horaires.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté l'évaluation kilométrique des frais de véhicules, vélomoteurs, scooters et motos pour les revenus 2023.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a sollicité auprès du Congrès de la Nouvelle-Calédonie l'inscription par priorité en séance publique de projets de texte.

Au visa de Gilbert Tyuienon et de Thierry Santa, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a agréé la SAS EHPAD DE TINA au bénéfice des dispositions des articles Lp. 45 ter 1 et Lp. 45 ter 2 du code des impôts.

L'EHPAD DE TINA est une maison de retraite existante pour personnes âgées dépendantes, d'une capacité de 70 lits (dont 14 lits pour l'unité Alzheimer et 14 lits pour des personnes handicapées vieillissantes).

Fort de son succès, la capacité actuelle de 70 lits de l'EHPAD est insuffisante et le projet d'extension de 26 lits supplémentaires et de cinq places en accueil de jour permettra de proposer une offre complémentaire dans un contexte où le besoin est avéré et actuellement non comblé.

Au visa de Mickaël Forrest, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a adopté un arrêté pris pour l'application de la loi du pays n° 2023-7 du 10 juillet 2023 relative à l'encadrement des activités physiques ou sportives en Nouvelle-Calédonie.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a attribué des subventions pour manifestations sportives (Ligue d'athlétisme NC - Tennis Club du Mont-Coffyn - Association He Jo).

Afin de soutenir le développement et la promotion de la pratique sportive, une subvention d'un montant de 1 570 000 francs est attribuée comme suit :

Bénéficiaire	Objet	Montant
Ligue d'athlétisme de Nouvelle-Calédonie	Organisation de séminaires sous forme d'ateliers sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie	270 000 francs
Tennis club du Mont-Coffyn	Organisation du tournoi international de Padel « Patrimonium Padel Cup »	500 000 francs
Association « He Jo ! »	Réalisation des panneaux d'exposition destinés aux écoles de Nouvelle-Calédonie sur l'histoire des Jeux du Pacifique Sud depuis leur création	800 000 francs

Au visa de Mickaël Forrest, de Vaimu'a Muliava et de Yoann Lecourieux, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a attribué des subventions en faveur des communes de Kouaoua et de Koumac, labellisées « Case numérique® » - exercice 2023.

Dans le cadre du plan stratégique pour l'économie numérique (PSEN), le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'est engagé dans la réalisation du programme « Case numérique ». Ce dernier vise à favoriser la mise en place d'espaces publics numériques (EPN) labellisés sur l'ensemble du territoire afin de permettre l'accès et l'accompagnement de tous les Calédoniens aux outils, aux services et aux usages liés au numérique.

Au visa de Vaimu'a Muliava, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a fixé le montant des prestations familiales à servir aux personnels des cadres territoriaux et communaux à compter du 1^{er} avril 2023.

Le montant de ces prestations familiales est fixé comme suit :

- allocations prénatales, pour une mensualité : 15 807 francs (+535 francs) ;
- allocations de maternité, pour une mensualité : 27 662 francs (+ 936 francs) ;
- allocations familiales (mensualité par enfant) : 8 299 francs (+281 francs) ;
- complément familial (mensualité par enfant suivant ressources) : 11 855 francs (+ 401 francs).

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé une transaction et habilité le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie à la signer.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a ouvert un examen professionnel pour l'accès au 3e grade dans le corps des ingénieurs des personnels techniques de la Nouvelle-Calédonie.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a ouvert un examen professionnel pour l'accès au 2e grade dans le corps des ingénieurs des personnels techniques de la Nouvelle-Calédonie.

La date des épreuves est fixée à compter du 23 mars 2024 et 14 postes sont ouverts au titre de cet examen professionnel.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a ouvert un examen professionnel pour l'accès au 2e grade dans le corps des techniciens des personnels techniques de la Nouvelle-Calédonie.

La date des épreuves est fixée à compter du 23 mars 2024 et six postes sont ouverts au titre de cet examen professionnel.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a ouvert un examen professionnel pour l'accès au 3e grade dans le corps des techniciens des personnels techniques de la Nouvelle-Calédonie.

La date des épreuves est fixée à compter du 25 mars 2024 et 21 postes sont ouverts au titre de cet examen professionnel.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a ouvert un examen professionnel pour l'accès au 2e grade dans le corps des techniciens adjoints des personnels techniques de la Nouvelle-Calédonie.

La date des épreuves est fixée à compter du 25 mars 2024 et deux postes sont ouverts au titre de cet examen professionnel.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé Christophe Heurtefeu Foussard à importer, exporter, mettre en culture, transporter et transformer du chanvre industriel (*cannabis sativa subsp. sativa*), à titre expérimental.

Initiée par le Syndicat des chanvriers de Nouvelle-Calédonie (SCNC), qui s'est fait connaître à la biennale de la construction en 2022, cette démarche exploratoire consiste à développer une nouvelle filière économique : le chanvre industriel, réglementé par le cadre européen, avec moins de 0,3 % de THC.

Le chanvre apparaît comme un végétal intéressant qui permet, dans sa forme industrielle, d'être exploité en totalité. Toutes ses parties peuvent être valorisées et transformées (graines, chènevottes ou paille de chanvre, fibres, poussières, fleur à usage thérapeutique) par

différents acteurs dans des secteurs variés tels que la cosmétique, l'alimentation humaine et animale, le textile ou la construction.

En Nouvelle-Calédonie, le développement de la filière concernerait des cultivateurs, des transformateurs et des importateurs.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a fixé la liste des emplois pénuriques conformément aux dispositions de l'article 2 de la délibération n° 126/CP du 6 octobre 2023 fixant des modalités exceptionnelles de recrutement sur titre dans la fonction publique de Nouvelle-Calédonie.

La fonction publique de la Nouvelle-Calédonie est confrontée aux difficultés de recrutement pour certains métiers pénuriques qui nécessitent que les agents aient des compétences et des qualifications rares et spécifiques. Des modalités exceptionnelles du recrutement sur titre ont ainsi émergé comme voie supplémentaire d'accès externe à la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie. Ce dispositif est prévu à titre expérimental, pour trois ans, et ouvre la possibilité de recruter sur titre des fonctionnaires sur des métiers dits « pénuriques » correspondant au corps des attachés du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie.

Au visa de Yoann Lecourieux, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé la décision modificative n° 2 de l'exercice 2023 du centre de rencontres et d'échanges internationaux du Pacifique (CREIPAC).

La décision modificative n° 2 du budget du CREIPAC de l'exercice 2023 est arrêtée :

- *pour la section de fonctionnement* : 12 690 000 francs équilibrée en recettes et en dépenses ;
- *pour la section d'investissement* : 0 francs équilibrée en recettes et en dépenses.

Le budget 2023 du CREIPAC après modification est arrêté à la somme de 142 950 950 francs répartie comme suit :

- *pour la section de fonctionnement* : 129 785 384 francs en recettes et en dépenses ;
- *pour la section d'investissement* : 13 165 566 francs en recettes et 8 648 619 francs en dépenses, faisant apparaître un suréquilibre de 4 516 947 francs.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 2023-3167/GNC du 8 novembre 2023 autorisant la prise en charge des frais de déplacement d'une personne extérieure à la collectivité dans le cadre de l'organisation d'ateliers audiovisuels.

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a mis en place des ateliers destinés aux professionnels de l'audiovisuel au cours de l'année 2023. À ce titre, Christian Cappe de la société ICE France, professionnel du secteur, a été missionné par la collectivité pour accompagner la filière sur le plan culturel, économique, et en termes de communication avec pour thématique générale : « Jeunesse, innovation et attractivité ».

Arrêtés de nomination

Au visa d'Yannick Slamet et de Thierry Santa, membres du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Éric Seguin en qualité de chef du service de la protection sociale de la direction des Affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie (DASS).

Examen de dossiers de ressortissants étrangers

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a accordé **14** titres de séjour, **six** autorisations de travail et **trois** renouvellements d'autorisation de travail. Il a refusé **huit** autorisations de travail.

* *
*

ATTRIBUTION DES SECTEURS PAR MEMBRE DU GOUVERNEMENT

Louis Mapou, président du gouvernement

Secteurs des relations extérieures, de la sécurité civile, des affaires coutumières, de la stratégie minière, du suivi des transferts de compétences ; questions intéressant l'identité et la citoyenneté ; relations avec le sénat coutumier.

Isabelle Champmoreau, vice-présidente du gouvernement

Secteur de l'enseignement ; questions relatives à l'enseignement supérieur, à l'égalité des chances et à la santé scolaire ; sujets inhérents à la famille, à l'égalité des genres, à la lutte contre les violences conjugales ; cause du bien-être animal.

Yannick Slamet, porte-parole du gouvernement

Secteurs du budget et des finances, de la santé ; politique sanitaire ; suivi des comptes sociaux et du plan Do Kamo ; politique de solidarité.

Adolphe Digoué

Secteurs de l'économie, du commerce extérieur, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ; questions inhérentes à la production, au transport et à la réglementation de la distribution d'énergie électrique ; relations avec les provinces.

Gilbert Tyuienon, porte-parole du gouvernement

Secteurs de la fiscalité, du transport et de la mobilité, de la prévention routière, de l'aménagement et des infrastructures publiques ; suivi des affaires minières et du Fonds Nickel ; prospective et cohérence de l'action publique ; relations avec le Congrès.

Mickaël Forrest

Secteurs de la culture, de la jeunesse, du sport, de la protection de l'enfance et de la jeunesse ; animation des actions en faveur de la solidarité ; coordination et suivi du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance, et de la promotion internationale du tourisme ; suivi des relations extérieures de la Nouvelle-Calédonie en lien avec le président du gouvernement ; relations avec le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie.

Vaimu'a Muliava

Secteurs de la construction, du patrimoine immobilier et des moyens, de l'urbanisme et de l'habitat, de la fonction publique ; coordination et mise en œuvre de la modernisation de l'action publique ; transition numérique de la Nouvelle-Calédonie, développement de l'innovation technologique ; suivi des relations avec les collectivités d'outre-mer du Pacifique en lien avec le président du gouvernement.

Thierry Santa

Secteurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ; politique du bien-vieillir et du handicap ; questions relatives à la recherche et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Yoann Lecourieux

Secteurs des politiques du développement, de l'aménagement et de la cohésion du territoire, de la mise en œuvre des contrats de développement, du suivi des grands projets, du droit civil, du droit commercial, des questions monétaires ; suivi des questions intéressant la francophonie en lien avec le président du gouvernement ; questions de l'audiovisuel et des relations avec les communes de la Nouvelle-Calédonie.

Christopher Gygès

Secteurs de l'économie numérique et de l'économie de la mer ; transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie, développement des énergies renouvelables, dialogue social, suivi des zones franches.

Jérémie Katidjo Monnier

Secteur du développement durable, de l'environnement et de la transition écologique ; gestion et de la valorisation du Parc naturel de la mer de Corail ; plan d'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique, politique de l'eau et transition alimentaire.